

AFFAIRE No 10 - CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à l'élargissement desdites voies :

Références cadastrales	Situations	Propriétaires
AE 306	: 67 Rue Juliette Dodu	: M. GRENIER / BNPI
AN 125	: Angle des Rues Amédée Bédier : et Saint-Bernard	: M. ALLY Abdoul
AN 166	: Rue Amédée Bédier	: M. VI-FANE Jean : François
AN 237	: 133 Rue Général de Gaulle	: Melle CHANE CHU : Marie Claire
AN 446-448	: 7 Rue Mazagran	: M. MARECHAL Michel
AO 252	: 7 Rue Saint-Jacques	: M. COLOGON Léonce
AT 249	: 13 Rue du Couvent	: M. LIVE CHECK WAN
BH 201	: 3 Impasse du Bois-de-Rose - : Sainte-Clotilde	: M. GROSSET Antoine
BH 343	: 54 Rue Tessan - Sainte-Clotilde ...	: M. BEAUVAL Guy
BN 421	: 22 Allée des Citrines - Bellepierre	: Mme CADET : Geneviève
BO 211	: 63 / C.D. 45 - Domenjod	: M. SITOUZE Jean : Axel
BR 360	: 36 Rue Antoine Roussin - Bretagne	: M. APALAMA Rémy : Michel
BR 917	: Chemin des Fleurs - Bretagne	: Mme ARAYE Gilette
BS 602	: 45 Chemin Ylang-Ylang - Moufia	: M. BEDEAU : Sylvestre
BT 32	: Chemin des Géraniums - Sainte- : Clotilde	: SCI /HOARAU/GAUVIN
BT 70	: P.K. 2,7 - Bois-de-Nèfles	: M. ATIDE Hugues : Jean
BT 140	: Chemin Apavou - Sainte-Clotilde ...	: Mme LALLEMAND M. : Monique
BT 451	: 34 Chemin des Acajous - : Bois-de-Nèfles	: M. TECHER Jocelyn
BT 517	: C.D. 49 - Bois-de-Nèfles	: M. CHANE BON Jean : Pierre
BV 121	: 64 Chemin du Stade - Montgaillard	: Mme GERDIN Juliane
BW 170 p	: 15 Allée des Tourmalines - : Bellepierre	: M. GRONDIN Sylvain
BZ 90	: Chemin Bailly - Montagne 8ème Km	: Mme DIOMAT Daisy

Références cadastrales	Situations	Propriétaires
CE 71	3 Chemin du Cimetière - Montagne Saint-Bernard	M. BOYER Vincent Siméon
CE 112	Chemin Rural - Montagne	M. DEVEAUX Jean Jacques
CS 99	Chemin des Grenadiers - Bois-de-Nèfles	M. SINAPAN Maurice
CS 164	Chemin du Bois-de-Nattes - Bois-de-Nèfles	M. M'DOIHOMA Cléo
CS 631	125 Chemin Finette - Bois-de-Nèfles	M. APPADOU Gopal
CW 543-544	Chemin de la Vigne - Bretagne	M. BENARD Raphael
CW 596	Bois-Rouge - Bretagne	Mme HOARAU Sylvine

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

Je mets cette affaire aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS
DE LA COMMISSION.

Commission du Cadre de Vie

Il s'agit de l'application de la réglementation. Elle émet un avis favorable.

M. ANNETTE : Je souhaite aborder le point de l'élargissement des voies à la Bretagne en parallèle des transports en commun qui desservent ce secteur.

Je crois que nous avons voté des crédits en vue d'élargir ces routes. Je ne vois pas les acquisitions de terrains pour ce faire, au niveau de ce rapport.

Pour ma part, je suis quotidiennement confronté au problème de la circulation sur ces routes.

M. GERARD M. : Il y a non seulement un projet, mais aussi un A.P.S. qui est actuellement en cours au niveau de l'Equipement pour l'élargissement de la jonction de la route de la Bretagne avec la R.N. 2 -ancienne R.N. 102, je crois-, de manière à permettre un virage vers Sainte-Marie, le pont de la Rivière des Pluies, sur une troisième voie. C'est là quelque chose qui devrait être fait rapidement.

M. ANNETTE : A certains endroits, deux bus ne peuvent pas se croiser. Par exemple : au niveau du Chemin Bois Rouge.

.../...

M. GERARD M. : C'est vrai.

M. BOURHIS : Nous avons demandé aux propriétaires riverains de nous céder suffisamment de terrain pour pouvoir élargir la voie plus tard.

M. ANNETTE : Je suppose que certains d'entre eux refusent, et qu'il y a des procédures à engager.

M. GERARD M. : Nous ferions alors des achats. Il ne s'agira pas de cessions gratuites.

La cession gratuite ne couvre que le cas du permis de construire pour lequel le propriétaire est tenu de céder 10 % de la superficie de sa parcelle.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 13 MAI 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements
et des Régions